



## BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf - n° B050\_2022

**OBJET : Signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un Plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique des Très Petites Entreprises (TPE)**

### Exposé

Pour accompagner les artisans et commerçants face aux enjeux et défis de la transition numérique, l'Agglomération, la CCI Ouest Normandie, la Chambre des Métiers de la Manche (CMA 50) et le Conseil Départemental de la Manche ont mis en œuvre un plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique sur la période 2020-2022.

Ce plan d'actions qui s'adressait aux entreprises de moins de 10 salariés inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et au Répertoire des Métiers (RM) du territoire de l'Agglomération avait pour objectifs :

- d'aider les entreprises à définir une stratégie numérique adaptée à leur activité et à leur culture du numérique,
- de favoriser la montée en compétence progressive des chefs d'entreprises et de leurs équipes,
- de répondre aux nouvelles habitudes de consommation des habitants du territoire.

Au cours de ces 3 années, ce sont :

- 250 entreprises qui ont pu bénéficier d'un diagnostic numérique ;
- 26 ateliers collectifs qui ont été proposés aux entreprises, en visio et en présentiel sur des thèmes tels que « Créer sa page Facebook Pro » et « Améliorer sa visibilité sur internet » ;
- 69 accompagnements individuels de 2 heures réalisés auprès des entreprises les plus éloignées du numérique ;
- 5 webinaires qui ont été organisés pour sensibiliser les entreprises sur des thèmes tels que la réglementation en matière de e-commerce ;
- 1 speed meeting qui a permis l'organisation de 65 rendez-vous entre les entreprises du territoire et les prestataires du numérique ;
- La mise à disposition d'un référentiel de professionnels du numérique de près de 500 prestataires de la Manche dont 150 sur le Cotentin.

Un temps d'échanges a été organisé avec les entreprises le 7 novembre dernier pour effectuer le bilan et l'évaluation de ce dispositif. Les entreprises participantes ont toutes salué l'intérêt de ce plan d'actions et l'engagement des partenaires à leurs côtés.

La convention relative à ce plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique des TPE arrivera à son terme en fin d'année. Compte-tenu de l'intérêt de ce programme mis en exergue par les entreprises du territoire, il vous est proposé de signer une nouvelle convention avec la CCI Ouest Normandie, la Chambre des Métiers de Normandie et le Conseil Départemental de la Manche pour la reconduction de ce dispositif pour la période 2023-2025.

Ce nouveau programme dédié à la même cible d'entreprises reposera sur 4 grands modules :

1. Accompagnement des premiers pas vers la transition numérique et le développement des pratiques (diagnostic digital, ateliers pratiques numériques).
2. Coaching individuel de l'entrepreneur (pour les entreprises nécessitant d'être accompagnées afin d'être en mesure de s'orienter ensuite vers un organisme de formation ou vers un prestataire du numérique).
3. Animations territoriales du plan de transition numérique et organisation d'évènements et d'actions spécifiques à chacun des territoires (speed-meetings du numérique, soirée de remise de prix annuelle, labellisation...).
4. Observatoire de la transition numérique pour évaluer l'impact et l'efficacité des dispositifs.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre de ce plan s'élèvera à 14 620 € par an sur la période 2023-2025 soit 43 860€ pour un programme d'actions de 109 650€ bénéficiant également du soutien du Conseil Départemental de la Manche (43 860€) et des Chambres Consulaires (21 930€).

### **Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** la signature de la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique de l'artisanat, des commerces de proximité et des Très Petites Entreprises (TPE),

- **Dire** que la dépense sera imputée au budget principal, article 657363, LdC n°77525,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

Le mardi 22 novembre Deux Mille Vingt Deux, à 9 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 24

Nombre de votants : 24

### **A l'ouverture de séance**

**Présents** : Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B052\_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B053\_2022), Monsieur Arnaud CATHERINE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B053\_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B054\_2022), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD (départ avant le vote des décisions de Bureau), Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B054\_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B055\_2022), Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Ralph LEJAMTEL (départ avant le vote de la décision n°B053\_2022), Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Madame Evelyne MOUCHEL, Monsieur Emmanuel VASSAL

**Excusés** : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Sébastien FAGNEN, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Odile THOMINET

**Convention triennale de partenariat pour un Plan d'animation et  
d'accompagnement à la transition numérique de l'artisanat, des commerces de  
proximité et des Très Petites Entreprises (TPE) de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin**

**Entre,**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie**, établissement public dont le siège est situé 86, rue de l'Exode à Saint-Lô, représenté par son Président Daniel DUFEU, ci-après dénommée « CCI ON » ;

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie**, établissement public dont le siège est situé 2 rue Claude Bloch à Caen, représentée par \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « CMA Normandie » ;

**La Communauté d'Agglomération du Cotentin**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Président David MARGUERITTE, dûment habilité par décision en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « l'Agglomération » ;

**Le Conseil Départemental de la Manche**, collectivité territoriale dont le siège est situé 98, Route de Candol à Saint-Lô, représenté par son Président Jean Morin, ci-après dénommé « le Département ».

**Vu** les articles L5214-16 et L4251-17 du CGCT précisant les actions de développement économique que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, et le courrier de saisine de la Région Normandie en date du 31 mai 2018 sollicitant la Communauté d'Agglomération le Cotentin pour la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de la transition numérique des Très Petites Entreprises (TPE),

**Vu** la démarche collective initiée par les chambres consulaires, l'ensemble des EPCI de la Manche et le Département, et le rôle de chef de file en matière de cohésion sociale et territoriale du Conseil Départemental, dévolu par les articles L1111-9 et L 3211-1 du CGCT,

**Vu** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dénommé loi PACTE, et les contrats d'objectifs et de performance (COP) signé le 15 avril 2019 entre le Ministre de l'économie et des finances et le Président de CCI France, et le 14 janvier 2020 entre le Ministre de l'économie et des finances et le Président de CMA France incluant dans les missions prioritaires des CCI et des CMA, financées en tout ou partie par la taxe pour frais de chambres (TFC) l'appui aux entreprises dans leurs mutations et l'accompagnement vers la transition numérique, et prévoyant la recherche systématique de co-financements publics pour mener à bien ces missions,

**Il est convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention souhaitent apporter un soutien à la transition numérique des artisans, commerçants et Très Petites Entreprises (TPE) du territoire de l'Agglomération du Cotentin. Cette ambition s'appuie sur les territoires et les acteurs du numérique du département.

Cette convention définit les acteurs et les modalités de mise en œuvre du plan d'accompagnement et d'animation à la transition numérique des commerçants et artisans et TPE du territoire de l'Agglomération pendant 3 ans, à compter de la signature de cette présente convention.

Le plan d'action s'adresse en priorité aux entreprises de moins de 10 salariés inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et au Répertoire des Métiers (RM) du territoire de l'Agglomération.

Le plan repose sur 4 grands modules avec un ciblage progressif des entreprises commerciales et artisanales :

1. Accompagnement des premiers pas vers la transition numérique et le développement des pratiques (diagnostic digital, ateliers pratiques numériques).
2. Coaching individuel de l'entrepreneur (pour les entreprises nécessitant d'être accompagnées afin d'être en mesure de s'orienter ensuite vers un organisme de formation ou vers un prestataire du numérique).
3. Animations territoriales du plan de transition numérique et organisation d'évènements et d'actions spécifiques à chacun des territoires. (speed-meetings du numérique, soirée de remise de prix annuelle, labellisation...).
4. Observatoire de la transition numérique pour évaluer l'impact et l'efficacité des dispositifs.

## ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

### COMITE DE PILOTAGE - COPIL

Il est proposé d'articuler le pilotage de ce plan d'action comme suit :

- 1 comité de pilotage départemental au minimum une fois par an pour assurer la cohérence de ce plan à l'échelle du territoire. Il est composé d'un représentant de chaque partenaire signataire.

Au titre de son rôle de chef de file en matière de cohésion sociale et territoriale le Département en assurera l'animation avec la CCI ON et la CMA Normandie. Le Département organisera la programmation de ces comités de pilotage qui auront pour objectifs de réaliser le bilan des actions communes mises en œuvre à l'échelle départementale et de valider les axes de coopération et de déploiement du plan.

### COMITE TECHNIQUE - COTECH

Un comité technique opérationnel au minimum une fois par an. Ce comité est mis en œuvre à l'échelle de chaque EPCI pour suivre la mise en œuvre du plan d'actions à l'échelle du territoire et évaluer la démarche. Il détermine les modalités de déploiement du plan d'action par territoire pour permettre le bon avancement du plan d'actions.

Ce comité est constitué d'un collaborateur des différentes parties impliquées (Agglomération, Département, chambres consulaires).

Ce comité technique sera complété par des points d'avancement si nécessaire.

## ARTICLE 3 : REPARTITION DES ACTIONS

### ORIENTATION ET COORDINATION

Les choix stratégiques sont décidés au cours des COPIL et transposés en mode opérationnel au cours des COTECH.

Le Département organise (logistique, animation, secrétariat) le COPIL Départemental en concertation avec les EPCI et les chambres consulaires,

La CMA Normandie et la CCI ON organisent (logistique, animation, secrétariat) les COTECH en concertation avec l'Agglomération et le Département.

### MISE EN ŒUVRE ET DEPLOIEMENT DES MODULES

La CCI ON et la CMA Normandie dans le cadre de leur mission prioritaire d'appui aux entreprises conférée par l'Etat assurent la mise en œuvre et le déploiement des modules.

L'Agglomération accompagnera l'action des chambres consulaires en mobilisant ses propres moyens logistiques et ses réseaux de diffusion d'information interne.

### COMMUNICATION

Le Département et l'Agglomération s'entendent pour coordonner les actions de communication relatives au déploiement de ce dispositif.

Les documents de communication relatifs au plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique des commerçants et artisans de la Manche feront apparaître chacune des parties engagées.

L'Agglomération et les chambres consulaires mobiliseront leurs moyens et supports de communication pour favoriser la diffusion de ces documents de communication qu'ils auront validés au préalable.

L'Agglomération planifiera et organisera les conférences de presse nécessaires à la promotion du dispositif à l'échelle de son territoire (invitations, communiqué de presse, logistique, animation) en associant les différentes parties prenantes.

## ARTICLE 4 : FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Pour réaliser les quatre modules présentés dans l'article 1, un budget estimatif a été élaboré pour financer le fonctionnement du plan pendant trois ans. Le tableau ci-dessous fixe le budget maximal que prévoient d'engager les partenaires pour la mise en œuvre du dispositif à l'échelle du territoire de l'Agglomération.

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	cumul	Répartition partenaires
<b>BUDGET TOTAL HT</b>	<b>36 550 €</b>	<b>36 550 €</b>	<b>36 550 €</b>	<b>109 650 €</b>	<b>100 %</b>
CCI ON /CMA Normandie	7 310 €	7 310 €	7 310 €	21 930 €	20 %
CD 50	14 620 €	14 620 €	14 620 €	43 860 €	40 %
CAC	14 620 €	14 620 €	14 620 €	43 860 €	40 %

L'Agglomération dans le cadre de son partenariat avec la Région Normandie pour la sensibilisation des artisans et commerçants aux enjeux relatifs à la transition numérique versera une subvention à la CCI ON pour favoriser la mise en œuvre des différents modules. Elle pourra moduler le nombre d'actions dans ces modules en fonction des problématiques de son territoire dans la limite du budget global validé et sous réserve de validation des partenaires (CCI ON, CMA Normandie et Département). Toute dépense au-dessus de ce budget ne sera pas prise en charge. Dans le cas où les sommes effectivement engagées pour cette opération seraient inférieures au budget prévisionnel, la part de chacun des partenaires sera réduite au prorata des pourcentages indiqués ci-dessus.

Le financement se déclinera selon la procédure ci-dessous :

- **L'Agglomération** versera annuellement à la CCI ON une subvention de 29 240 € correspondant au budget hors participation CCI ON / CMA Normandie, défini ci-dessus sur la base d'un appel de fonds transmis pour chaque année de la convention.
- **La CCI ON** reversera à la CMA Normandie une partie de cette subvention au prorata des dépenses engagées par chaque compagnie.
- **L'Agglomération** transmettra au Département sa demande de subvention équivalent à 50% soit 14 620 € du budget (maximum) hors participation CCI ON / CMA Normandie définie ci-dessus. La demande de subvention de l'Agglomération auprès du Département sera accompagnée des justificatifs de règlement.

Ce processus est renouvelé les deux années suivantes.

L'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de la somme versée en cas d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet cité à l'article 1 de la présente convention.

## ARTICLE 5 : DEONTOLOGIE

Afin de conserver toute neutralité, les parties s'engagent à ne pas favoriser une solution technique plus qu'une autre auprès des entreprises accompagnées. Par ailleurs, avec pour objectif de laisser le choix et de présenter la pluralité de l'offre, dans la mesure du possible, trois solutions techniques ou prestataires seront suggérées aux commerçants et artisans.

## ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie reconnaît que, au titre de la présente convention, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite,



informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquées par et/ou émanant d'une Partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par l'autre partie.

Chaque partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles de l'autre partie que celles qu'il prend pour protéger ses propres informations confidentielles. Chaque partie s'engage à ne révéler les informations confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Cette obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de 3 ans suivant la date d'expiration ou de résiliation de la charte, quelle qu'en soit la cause.

Chaque partie s'engage au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

#### ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DIVERSES ET RESPONSABILITE DE CHAQUE PARTENAIRE

Les actions et activités menées par chacun des partenaires sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacun des partenaires a souscrit ou souscrira tout contrat d'assurance de façon à ce que les autres partenaires ne puissent être recherchés ou inquiétés.

Chacun des partenaires se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre chacun fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que les autres partenaires ne puissent être recherchés ou inquiétés en aucune façon à ce sujet.

#### ARTICLE 8 : LITIGES ET RESILIATION ANTICIPEE

En cas de litige, contentieux, recours sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'engager une tentative de résolution amiable avant toute saisine du Tribunal Administratif de Caen.

Chacun des partenaires a la possibilité de mettre fin à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans les trois mois suivants la réception de la mise en demeure envoyée au(x) partenaire(s) défaillant(s), ce ou ces derniers n'auront pas pris les mesures appropriées. Par ailleurs, en cas de faute lourde, la convention sera résiliée sans préavis.

De même, d'un commun accord formalisé par écrit, les partenaires pourront résilier cette convention.

#### ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature pour une durée de 3 ans non reconductible.

## ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

## ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties. Toute modification ultérieure ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant préalable à la mise en œuvre de la modification.

**Fait à**

**le**

Les signataires :

--	--	--	--